

INACTION CLIMATIQUE DE L'ÉTAT: LES FAITS SONT ACCABLANTS

Quelques exemples d'objectifs et engagements pris par la France et pour l'essentiel non respectés

Texte	Objectif	Résultats à ce jour
Les objectifs et obligations de la France en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre		
Loi Grenelle I de 2009	Division par 4 des émissions entre 1990 et 2050	2016 : -16,1% d'émissions depuis 1990. Hausse des émissions depuis 2016.
Loi Grenelle I de 2009	-20% d'émissions du secteur des transports par rapport à 1990	Emissions 2017 du secteur des transports dépassent de 12,4% les niveaux de 1990
Loi de transition énergétique pour la croissance verte de 2015	Réduction des émissions de gaz à effet de serre de 40% entre 1990 et 2030	2016 : -16,1% d'émissions depuis 1990. Hausse des émissions depuis 2016.
Décret de la Stratégie Nationale Bas Carbone de 2015	Emissions annuelles moyennes de 442 MtCO _{2e} pour la période 2015-2018. Des objectifs sectoriels ont également été fixés.	Budget carbone 2015-2018 dépassé de 72 MtCO _{2e} , soit de 4% environ. Emissions de 2017 : 466 MtCO ₂ soit un dépassement de l'objectif de + 6,7 % Transports : objectif 2017 dépassé de 10,6% Bâtiments : objectif 2017 dépassé de 22,7% Agriculture : objectif 2017 dépassé de 3,2% Le nouveau projet de SNBC prend acte de ce retard en relevant le budget carbone de la période 2019-2023 de 118 MtCO _{2e} par rapport au plafond initialement prévu pour cette période en 2015.
Les objectifs et obligations de la France en matière d'amélioration de l'efficacité énergétique et de baisse de la consommation d'énergie		
En application de la Directive UE sur l'efficacité énergétique	Réduction de la consommation d'énergie finale à 131,4 Mtep d'ici 2020 Réduction de la consommation d'énergie primaire à 219,9 Mtep	Consommation finale en 2017 de 155 Mtep, soit un dépassement de l'objectif de + 4,2 % L'objectif prévu en 2020 ne sera atteint qu'en 2026. La France a fait l'objet de 2 mises en demeure par la Commission européenne.
Décret de la PPE (Programmation pluriannuelle de l'énergie) du 20 octobre 2016	Objectifs de réduction de la consommation globale d'énergie par rapport à 2012 : -7% en 2018, -12,6% en 2023. Pour les fossiles spécifiquement : -30% en 2030 par rapport à 2012. Dont -8,4% en 2018 et -15,8% en 2023 pour le gaz naturel ; -15,6% en 2018 et -23,4% en 2023 pour le pétrole ; -27,6% en 2018 et -37% en 2023 pour le charbon).	Baisse de 1,7% entre 2012 et 2017, et de 0,3% par an depuis 2000. Pour respecter l'objectif 2023 et espérer atteindre 2030, il faudrait multiplier par 4 le rythme actuel. La baisse de -0,8% par an entre 2012 et 2017, soit un rythme trois fois inférieur à celui requis pour atteindre les objectifs 2023 et 2030.
Les objectifs et obligations de la France en matière d'énergies renouvelables		
Directive Energies Renouvelables 2020 de 2009	23% d'énergies renouvelables dans la consommation d'énergie finale en 2020	16,3% d'énergies renouvelables en 2017, soit un niveau bien en deçà des 19,5% prévus. L'objectif 2020 ne sera pas atteint. Le retard est particulièrement patent dans la production de chaleur et de froid, mais il existe également dans la production d'électricité.
Loi Grenelle I	23% d'énergies renouvelables dans la consommation d'énergie finale en 2020	
Plan national d'action en faveur des énergies renouvelables (PNA EnR) de 2010, remis à la Commission européenne	Objectif de consommation finale brute d'énergies renouvelables de 30,7 Mtep en 2017	Réalisé en 2017 : 25,5 Mtep, soit un niveau de 17% inférieur à la cible
Loi de transition énergétique	32% d'énergies renouvelables en 2030	16,3% en 2017, soit bien en deçà des 19,5% prévus